



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 5 - FEVRIER 2011**

PUBLIE LE 17 FEVRIER 2011

# SOMMAIRE

## DRFIP

### DDFIP 11

Arrêté N °2011032-0012 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aude. ....	1
Autre - Délégation de signature du responsable de SIP de Narbonne : agents du SIP chargés de l'accueil .....	3
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de Narbonne : adjoint au responsable du SIP. Mme Galliano 6/07/10 .....	4
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de Narbonne : adloint au responsable du SIP. Mme Galliano .....	5
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de Narbonne : agents chargés du recouvrement. ....	6
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de Narbonne : Chef de portefeuille du SIP .....	7
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de Narbonne : chef de portefeuille. Mme SIERRA .....	8
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de Narbonne : gracieux adjoint au responsable du SIP . M. Maricic .....	9



PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011032-0012 portant modification de l'arrêté  
portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale  
des finances publiques de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

VU l'arrêté interministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'État auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'avis conforme du comptable en date du 13 octobre 2010,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1**

Il est institué auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aude, une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 13 septembre 2010.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 2.000 euros par opération.

Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle, dont la durée ne saurait excéder 6 mois.

... / ...

## ARTICLE 2

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100.000 euros.

L'avance est versée par la Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon, comptable assignataire des dépenses, sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Le régisseur ouvrira son compte DFT auprès de la DDFIP de l'Aude qui sera le comptable teneur du compte en raison du principe de la résidence du régisseur.

Le régisseur est astreint à un cautionnement de 6 100 €.

## ARTICLE 3

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

## ARTICLE 4

Le Préfet de l'Aude ainsi que la Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 04 FEV. 2011

Le Préfet,



Anne-Marie CHARVET

SIP délégations de signature	
------------------------------	--

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 3 Mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers de Narbonne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

Mesdames BLANQUER Nicole, CHAUVET Brigitte, NEDELEC Marie Rose, Contrôleurs Principales, et VIVIES Maryvonne Contrôleur

à l'effet de statuer :

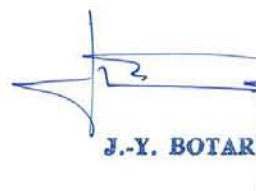
- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros ;


- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Narbonne, le 15 Décembre 2010

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

  
**J.-Y. BOTARGUES**





SIP délégations de signature	
------------------------------	--

Adjoint au responsable du SIP  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NARBONNE...  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 3 Mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers de Narbonne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme GALLIANO Jeanine, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 3.000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mmes GALLIANO, PELISSIER et M. BOTARGUES, délégation de signature est en outre donnée à Mmes DELFOSSE et SIERRA, Contrôleurs Principaux, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

A Narbonne, le 6 Juillet 2010

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

  
J.-Y. BOTARGUES



SIP délégations de signature	
------------------------------	--

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NARBONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 3 Mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers de Narbonne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme GALLIANO Jeanine, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 3.000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme GALLIANO, Mr MARICIC et M. BOTARGUES, délégation de signature est en outre donnée à Mmes DELFOSSE et SIERRA, Contrôleurs Principaux, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

A Narbonne, le 15 Décembre 2010

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

J.-Y. BOTARGUES





SIP délégations de signature	
------------------------------	--

Agents chargés du recouvrement  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 3 Mars 2009 portant création de services des impôts de Narbonne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mesdames CAUX Valérie, GARCIA Christiane, GRIFFOUL Janine, HUILLIER Viviane et Messieurs MESTRE Olivier, MIRET Jean-Pierre, SUBRA Patrick, agents de Recouvrement

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Narbonne, le 15 Décembre 2010

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

  
**J.-Y. BOTARGUES**



SIP délégations de signature	
------------------------------	--

Chef de Portefeuille du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NARBONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 3 Mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers de Narbonne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme DELFOSSE Michèle, Contrôleur Principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 750 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 7.500 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes d'administration et de gestion de son service.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOTARGUES, comptable soussigné, de Mme GALLIANO, et de Mr MARICIC, délégation de signature est en outre donnée à Mme DELFOSSE à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

A Narbonne, le 15 Décembre 2010

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

  
J.-Y. BOTARGUES



SIP délégations de signature	
------------------------------	--

Chef de Portefeuille du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NARBONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 3 Mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers de Narbonne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme SIERRA Thérèse, Contrôleur Principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 750 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 7.500 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes d'administration et de gestion de son service.

Article 2.


En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOTARGUES, comptable soussigné, de Mme GALLIANO, et de Mr MARICIC, délégation de signature est en outre donnée à Mme SIERRA à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude


A Narbonne, le 15 Décembre 2010

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

LE 15 12 2010



J.-Y. BOTARGUES



SIP délégations de signature	
------------------------------	--

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NARBONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 3 Mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers de Narbonne,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mr MARICIC Michel., Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 3.000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme GALLIANO, Mr MARICIC et Mr BOTARGUES, délégation de signature est en outre donnée à Mmes DEFOSSE et SIERRA, Contrôleurs Principaux, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AUDE.

A Narbonne le 15 / 12 / 2010.

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

  
**J.-Y. BOTARGUES**  
